

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES-ORIENTALES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

PRESTATIONS DIVERSES DE COMMUNICATION

Conseil, création, conception des outils de communication

Règlement de la Consultation

Numéro de marché : 2021-22 - COM

**Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 11 mars 2021 - 12 H 00**

Organisateur de la consultation

**Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales
2 Boulevard des Pyrénées CS 80540
66000 Perpignan - France
Tél. 04 68 51 52 59
dany.guillot@adt66.com**

www.tourisme-pyreneesorientales.com
pro-tourismeadt66.com

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

- Article 1 Objet de la consultation
- Article 2 Décomposition de la consultation et forme de groupement
- Article 3 Conditions de la consultation
 3.1 - Etendue de la consultation
 3.2 - Délais d'exécution
 3.3 - Délai de validité des offres
 3.4 - Mode de règlement du marché
- Article 4 Conditions de présentation des équipes
- Article 5 Présentation des offres
 5.1 – Présentation des offres
 5.2 - Variantes et options
- Article 6 Jugement des offres
- Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 8 Renseignements complémentaires
 8.1 – Demande de renseignements
 8.2 – Visites sur sites et/ou consultations sur place
- Article 9 Clauses complémentaires

Article 1 – Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :
PRESTATIONS DE COMMUNICATION.

Lieu(x) d'exécution : Département des Pyrénées-Orientales.

La date de la notification du présent marché vaudra démarrage de la prestation.

Marché à bon de commande :

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande. Les bons de commande (demande de devis) seront notifiés par l'ADT des Pyrénées-Orientales au fur et à mesure des besoins.

Pour la mise en œuvre de sa politique de communication, l'ADT des Pyrénées-Orientales confie la conception et la réalisation de ses supports d'information et de communication à un prestataire extérieur.

A compter de la signification d'attribution au prestataire, la prestation sera conclue pour une période de un an éventuellement renouvelable 3 fois.

La présente consultation n'est pas rémunérée.

Article 2 – Décomposition de la consultation et forme de groupement

Les candidatures peuvent être présentées par un seul prestataire ou par un groupement.

Article 3 – Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019.

3.2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés par l'ADT à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 - Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles du Plan Comptable Général.

Le délai global maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 4 – Conditions de présentation des équipes

Sans objet.

Article 5 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 – Présentation

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 48 du Décret du 25 mars 2016 (cf annexe ci-dessous) ;
- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de réponse sous forme de groupement ;

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

C) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 Décret n° 2016-360 du 25 mars

2016 relatif aux marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels des seuls intervenants dans le cadre du marché ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

D) Un projet de marché comprenant :

1. L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par le ou les représentant(s) qualifié(s) de la ou des entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du marché et à accepter sans aucune modification, daté et signé.
2. Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) : cahier ci-joint, à accepter sans aucune modification daté et signé.
3. Un Mémoire Justificatif, daté et signé, indispensable à l'analyse du premier critère de jugement des offres : le candidat devra expliquer au travers de ce mémoire justificatif, quelle(s) méthode(s) de travail il adoptera pour traiter le marché et les moyens qu'il compte mettre à disposition de la mission (nombre de personnes, profils de postes, les évolutions prévues pour mener à bien le marché...). Il devra, par ailleurs, définir tous les moyens qu'il mettra en œuvre tout au long de la chaîne de fabrication.
4. Le Bordereau des Prix (B.P.) : à compléter par le ou les représentant(s) qualifié(s) de la ou des entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du marché et à accepter sans aucune modification, daté et signé.

5.2. – Variantes et Options

5.2.1 – Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

5.2.2 – Options

Sans objet.

Article 6 - Jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Règlement des achats de l'ADT.

Compte tenu de l'objet du marché, les critères de sélection des candidatures qui sont privilégiés sont : le prix des prestations et la valeur technique.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

Prix des Prestations : 60 % - Le prix des prestations est jugé au vu du Bordereau de Prix, selon le calcul suivant :

Note = (Offre la moins disante/offre étudiée) X note maximale X pondération

Valeur Technique : 40 % (au vu du mémoire justificatif fourni par le candidat)

- a. Nombre des personnes dédiées à l'ADT des P.O. Sur 15 points
- b. Délai maximal de prise en compte de la commande de l'ADT dans un planning d'exécution (nombre de jours ouvrés). Sur 25 points

Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

7-1 Sous forme électronique

Les documents devront être remis par les candidats **exclusivement** sous forme dématérialisée à l'adresse suivante :

dany.guillot@adt66.com

copie à

corinne.sola@adt66.com

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les envois qui seraient réceptionnés après la date et l'heure limite fixées en page de garde du règlement, ne seront pas recevables.

L'objet de l'envoi devra comporter le libellé suivant :

Appel d'Offre Prestations de Communication - NOM DU SOUMISSIONNAIRE
--

L'ADT enverra un accusé de réception (après la date et l'heure limite) qui indique la date et l'heure auxquels elle a reçu le dossier de candidature.

7-2 Sous forme papier

Le pouvoir adjudicateur demande la transmission des documents par voie électronique et **n'accepte pas les plis adressés par voie postale ou autre moyen.**

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : dany.guillot@adt66.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises consultées.

8.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

Article 9 - Clauses complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises transmis aux candidats contient :

1. le présent Règlement de la Consultation
2. l'Acte d'Engagement
3. le Cahier des Clauses Particulières
4. le Bordereau des Prix

ANNEXE

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT ENGAGEMENTS SOCIAUX ET LEGAUX
--

J'atteste sur l'honneur que :

- Je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 48, 49, 49-1 du code des marchés publics et en particulier que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Si une liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale intervenait entre le dépôt de ce dossier de candidature et la fin des prestations conclues dans le marché concerné par cette consultation, j'en informerai l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées Orientales par lettre recommandée avec accusé de réception sans délai.
- J'ai satisfait à l'ensemble de mes obligations en matière de déclaration et de paiement des impôts et cotisations sociales dus à titre personnel et au titre de mes salariés, dans les conditions prévues aux articles 52, 53, 54 et 55 du code des marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
- Le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.413-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Certifié conforme.

Fait à

le.....

Nom, prénom, qualité du signataire :